

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : Baker Tilly STREGO

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2023 sous le numéro de dépôt 13417



RÉSEAU BAKER TILLY

FUSION

PAR VOIE D'ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ ERIS

PAR LA SOCIÉTÉ BAKER TILLY STREGO

TRAITÉ DE FUSION

En date du 7 décembre 2023

DS
CT

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société Baker Tilly STREGO

Société par actions simplifiée au capital de 10 519 047 euros
Dont le siège social est situé 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS
Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 063 200 885

Représentée par Thierry CROISEY, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Comité de Direction en date du 23 novembre 2023.

Ci-après également dénommée la " **Société Absorbante**",

D'UNE PART

ET:

- La société ERIS

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Dont le siège social est situé 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS
Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 802 947 812

Représentée par Thierry CROISEY, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 5 décembre 2023.

Ci-après également dénommée la " **Société Absorbée**",

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT ACTE, IL A ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I. EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

A) Caractéristiques de la Société Absorbante

1. La société Baker Tilly STREGO a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 1^{er} juillet 1963. Elle a été immatriculée le 13 août 1963 sous le numéro 063 200 885. Elle a été transformée en société anonyme aux termes d'un acte sous seings privés du 1^{er} décembre 1965. Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2006, la société Baker Tilly STREGO a enfin été transformée en société par actions simplifiée.
2. La société Baker Tilly STREGO a pour objet principal ainsi qu'il ressort de l'article 2 de ses statuts :

« - *L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;*

- *L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;*

- *Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial. »*
3. La société a été créée pour une durée de cinquante années à compter du 1^{er} juillet 1963 et a été prorogée jusqu'au 30 juin 2050 par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2006.
4. Le capital social de la société Baker Tilly STREGO, qui s'élève actuellement à 10 519 047 euros, est divisé en 500 907 actions de 21 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.
5. Monsieur Thierry CROISEY exerce les fonctions de Président.

B) Caractéristiques de la Société Absorbée

1. La société ERIS a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée par acte sous seing privé en date, à Paris, du 23 avril 2014, puis s'est transformée en société d'exercice libéral par actions simplifiée le 8 décembre 2017, puis le 10 décembre 2018 pour adopter la forme de société à responsabilité limitée.

2. La société ERIS a pour objet principal ainsi qu'il ressort de l'article 3 de ses statuts : « *l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables, l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.* »
3. Fixée initialement pour une durée de 99 années à compter du 24 octobre 2014, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, la durée de la Société ERIS expire le 23 octobre 2113.
4. Le capital social de la société ERIS, qui s'élève actuellement à 1000 euros, est divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, et détenues en totalité par la société Baker Tilly STREGO.
5. Monsieur Thierry CROISEY exerce les fonctions de Gérant.

II - Motifs et buts de la fusion

Les sociétés Absorbante et Absorbée exercent chacune les mêmes activités d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

De plus, la société Absorbante détient 100 % du capital de la société Absorbée.

Il existe, en outre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion de chacune des sociétés d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Le regroupement des entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis-à-vis de celles-ci en profitant de l'expérience de chacune et mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base des derniers comptes des sociétés soussignées, savoir :

- les comptes arrêtés au 31 août 2023, pour ce qui concerne la société ERIS,
- les comptes arrêtés au 31 août 2023, pour ce qui concerne la société Baker Tilly STREGO.

Le bilan et le compte de résultat de la société ERIS sont annexés aux présentes (**Annexe 1**).

IV - Méthodes d'évaluation

Compte tenu du fait que la Société Absorbante détient la totalité du capital de la Société Absorbée, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, leur valeur nette comptable au 31 août 2023, et ce conformément aux dispositions des articles 743-1 du Plan comptable général.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{er} septembre 2023**.

Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE
LEUR FUSION**

CHAPITRE II. APPOINT-FUSION

I - Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la Société Absorbée

A) Actif apporté

1. *Immobilisations financières* **1 080,00 euros**

	Brut	prov.	Net
- Mb audit partners bv	1 000,00	0,00	1 000,00
- Parts sociales caisse épargne	80,00	0,00	80,00
Totaux	1 080,00	0,00	1 080,00

2. *Créances clients et autres créances* **384 341,14 euros**

	Brut	Provisions	Net
- Clients	251 547,54	20 356,73	231 190,81
- Clients intracommunautaires	44 697,10	0,00	44 697,10
- Clients douteux ou litigieux	24 428,07	0,00	24 428,07
- Etat, impôt sur les bénéfices	21 134,00	0,00	21 134,00
- TVA déductible	35 106,61	0,00	35 106,61
- Etat taxes sur c.a	2 028,00	0,00	2 028,00
- TVA sur factures non parvenues	15 180,55	0,00	15 180,55
- TVA sur avoirs à établir	10 576,00	0,00	10 576,00
Totaux	404 697,87	20 356,73	384 341,14

3. *Valeurs réalisables et disponibles* **274 792,15 euros**

	Brut	Provision	Net
- Caisse épargne	274 149,25	0,00	274 149,25
- Caisse épargne compte excedent pro	642,90	0,00	642,90
Totaux	274 792,15	0,00	274 792,15

5. Charges constatées d'avance	6 058,49 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	666 271,78 euros
B) Passif pris en charge	
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements</i>	134 315,88 euros
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>	120 650,29 euros
<i>Dettes fournisseurs</i>	302 487,64 euros
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	80 743,11 euros
<i>Autres dettes</i>	65 374,00 euros
<i>Provisions pour risques et charges</i>	915,00 euros
Soit un montant de passif apporté de	704 485,92 euros

C) Actif net apporté

L'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée s'élève à la somme de **666 271,78 euros**. Le passif pris en charge par la Société Absorbante au titre de la fusion s'élève à la somme de **704 485,92 euros**. Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **(38 214,14) euros**.

D) Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la Société Absorbante.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à **(38 214,14) euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des parts sociales représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des titres de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de la société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. La fusion ne donnera pas lieu à la constatation d'une prime de fusion dans ce cadre.

Conformément aux dispositions de l'article 745-3 du Plan comptable général, le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par l'entité absorbante à hauteur de sa participation dans l'entité absorbée et la valeur comptable de cette participation.

Par ailleurs et en application de l'article 751-4 du Plan comptable général, le mali de fusion doit être calculé à la date d'effet rétroactif de la fusion sans prise en compte de la période intercalaire. Ainsi, le résultat de la période intercalaire ne sera pas pris en compte pour son évaluation.

Ainsi, la différence entre (i) la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, (soit -38 214,14 euros) et (ii) la valeur comptable des titres de la Société Absorbée inscrit à l'actif de la Société Absorbante (soit 220 857 euros + 10 euros + 25 euros (valeur cession et droit d'enregistrement d'une part) = 220 892 euros), constituera un « mali technique » de fusion d'un montant de 259 106,14 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 745-4 du Plan comptable général, le mali technique correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée (éléments d'actifs identifiés hors fonds commercial, fonds commercial) déduction faite des passifs non comptabilisés dans les comptes de l'entité absorbée en l'absence d'obligation comptable (par exemple provisions pour retraites, impôts différés passifs).

Cette composante est constatée pour les fusions évaluées à la valeur comptable, lorsque la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante est supérieure à l'actif net comptable apporté.

De surcroît, en application des dispositions des articles 745-5 et 745-6 du Plan comptable général, ce mali technique de fusion est affecté comptablement aux différents éléments d'actifs apportés et sera, par conséquent, inscrit dans les sous-comptes spécifiques des comptes relatifs auxdits actifs apportés.

En conséquence de ce qui précède et conformément à l'article 745-5 du Plan comptable général, le mali technique de **259 106,14 euros**, est affecté aux différents actifs identifiables apportés au prorata des plus-values latentes dans la mesure où ces dernières sont fiables et significatives.

Ainsi et au 1^{er} septembre 2023, le mali de fusion de **259 106,14 euros** est affecté et comptabilisé de la manière suivante :

- Compte 2081 : « Mali de fusion sur actifs incorporels » : **259 106,14 €**
- Compte 2187 « Mali de fusion sur actifs corporels » : 0,00 €
- Compte 278 : « Mali de fusion sur actifs financiers » : 0,00 €
- Compte 478 : « Mali de fusion sur actif circulant » : 0,00 €

IV - Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

La Société Absorbante en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2023. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2023.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} septembre 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III. CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 août 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2023, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV. DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la Société Absorbante ni par l'associée unique de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbée et la Société Absorbante conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **29 février 2024** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

CHAPITRE V. DECLARATIONS GENERALES

I - Fonds exploités par la Société Absorbée

La Société Absorbée n'est pas propriétaire d'un fonds libéral.

II - Situation sociale

La Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

III - Emprunts et dettes financières

La Société Absorbée a souscrit à un prêt garanti par l'État auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France en date du 10 mai 2020 d'un montant de 200 500,04 euros, d'une durée de 72 mois, au taux fixe de 0,250% l'an. Le capital restant dû au 31 août 2023 s'élève à 134 315,88 euros.

IV - Situation locative

La Société Absorbée occupe, au titre de son siège social, les locaux situés 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS, et ce en vertu d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux consentie par la Société Absorbante qui sera, par l'effet de la fusion, résiliée de plein droit.

Par ailleurs, la société est locataire pour son établissement principal des locaux situés 16 rue de Monceau, 75008 PARIS.

V - Situation financière - Patrimoine

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi française du 13 juillet 1967 ou de la loi française du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société Baker Tilly STREGO ont été régulièrement entreprises ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que les créances sont de libre disposition ;

- que les inscriptions de sûretés sur les actifs de la Société figurant sur l'état récapitulatif des inscriptions établi par les Greffes des Tribunaux de commerce de Paris et Angers sont annexées aux présentes (**Annexe 2**) ;
- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- que la Société Absorbée ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI. DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Le représentant des deux sociétés soussignées oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et sera enregistrée gratuitement.

III - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2023.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, dès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3.c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore

été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.). En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10.
- la Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :
 - ✓ joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
 - ✓ tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La Société Absorbée avisera l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de publication du présent traité de fusion et établira une déclaration de cessation d'activité dans un délai de soixante jours suivant la date de publication du présent traité de fusion conformément à l'article 201 du Code général des impôts.

IV - Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "*Autres opérations non-imposables*" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxation de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles

postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incomblé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

V - Opérations antérieures

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII. DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, ainsi qu'à la société ORATIO Avocats sis 5 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

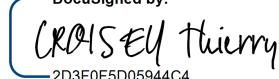
Annexes :

Annexe 1 : Bilan et compte de résultat de la société Absorbée au 31 août 2023
Annexe 2 : Etat des priviléges et nantissements

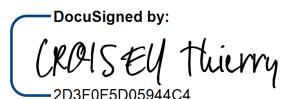
Le 7 décembre 2023.

*Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,
Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.*

**Pour la société Baker Tilly STREGO
Monsieur Thierry CROISEY**

DocuSigned by:

2D3F0F5D05944C4...

**Pour la société ERIS
Monsieur Thierry CROISEY**

DocuSigned by:

2D3F0F5D05944C4...



SARL ERIS
Activités comptables
4 Rue Papiau de la Verrie
49000 ANGERS
Siret : 80294781200037

Etats Financiers

Exercice du 01/07/2022 au 31/08/2023

SARL ERIS

Sommaire**Etats Financiers**Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

1. Etats Financiers	1
Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
Compte de Résultat	4
Compte de Résultat (suite)	5
2. Annexe	6
Règles et méthodes comptables	7
Notes sur le bilan	8
3. Détail du Bilan	14
Détail Bilan Actif	15
Détail Bilan Passif	16
Tableau des emprunts	17
4. Détail du Compte de Résultat	18
Détail du Compte de Résultat	19
Soldes Intermédiaires de Gestion	21
5. Documents Fiscaux	22

SARL ERIS

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

Etats Financiers



SARL ERIS

Bilan Actif**Etats Financiers**Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/08/2023	Net 30/06/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				7 282
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	1 000		1 000	1 000
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	80		80	80
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 080		1 080	8 362
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	320 673	20 357	300 316	583 442
Autres créances	84 025		84 025	6 668
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	274 792		274 792	34 095
Charges constatées d'avance (3)	6 058		6 058	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	685 549	20 357	665 192	624 205
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	686 629	20 357	666 272	632 567
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

SARL ERIS

Bilan Passif**Etats Financiers**Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

	31/08/2023	30/06/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	100	100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	13 350	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-39 314	59 040
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	-38 214	73 490
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	915	
Provisions pour charges		
Total III	915	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	134 316	192 262
Emprunts et dettes diverses (3)	120 650	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	302 488	48 238
Dettes fiscales et sociales	80 743	208 436
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	65 374	110 142
Produits constatés d'avance (1)		
Total IV	703 571	559 077
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	666 272	632 567
(1) Dont à plus d'un an (a)	84 253	134 316
(1) Dont à moins d'un an (a)	619 317	424 761
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) Al'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

SARL ERIS

Compte de Résultat

Etats Financiers

Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

	31/08/2023	30/06/2022
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	1 260 434	1 181 104
Chiffre d'affaires net	1 260 434	1 181 104
Dont à l'exportation	257 275	17 500
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	15 103	13 455
Autres produits	20 342	3
Total I	1 295 880	1 194 562
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	792 630	359 043
Impôts, taxes et versements assimilés	5 969	12 220
Salaires et traitements	377 749	542 701
Charges sociales	115 976	197 070
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	7 282	4 043
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	20 357	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	915	
Autres charges	7 150	94
Total II	1 328 029	1 115 172
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-32 149	79 391
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11	21
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	11	21
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	7 177	2 304
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	7 177	2 304
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-7 166	-2 284
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V+VI)	-39 314	77 107

SARL ERIS

Compte de Résultat (suite)

Etats Financiers

Exercice du 01/07/2022

au 31/08/2023

31/08/2023

30/06/2022

	31/08/2023	30/06/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		18 067
Total des produits (I+III+V+VII)	1 295 891	1 194 583
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 335 205	1 135 543
BENEFICE OU PERTE	-39 314	59 040
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

SARL ERIS

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

Annexe



ds
ct

SARL ERIS

Etats FinanciersExercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL ERIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2023, dont le total est de 666 272 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 39 314 euros.

L'exercice a une durée de 14 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 31/08/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

SARL ERIS

Notes sur le bilan**Etats Financiers**Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023**Actif immobilisé****Tableau des immobilisations**

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions				
- Installations techn., matériel et outillage industriels				
- Installations Gales, agenc. et aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	38 023		38 023	
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	38 023		38 023	
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 000		1 000	
- Autres titres immobilisés	80		80	
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	1 080			1 080
ACTIF IMMOBILISE	39 103		38 023	1 080

SARL ERIS

Notes sur le bilan**Etats Financiers**Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		38 023		38 023
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	38 023			38 023

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	30 741	7 282	38 023	
- Emballages récupérables et divers	30 741	7 282	38 023	
Immobilisations corporelles				
ACTIF IMMOBILISE	30 741	7 282	38 023	

SARL ERIS

Notes sur le bilan**Etats Financiers**Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023**Actif circulant****Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 410 756 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	320 673	320 673	
Autres	84 025	84 025	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	6 058	6 058	
Total	410 756	410 756	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Capitaux propres**Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 1 000 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

SARL ERIS

Notes sur le bilan**Etats Financiers**

Exercice du 01/07/2022

au 31/08/2023

Provisions**Tableau des provisions**

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges		915			915
Total		915			915
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		915			
Financières					
Exceptionnelles					

SARL ERIS

Notes sur le bilan**Etats Financiers**Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023**Dettes****Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 703 571 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	134 316	50 062	84 253	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	302 488	302 488		
Dettes fiscales et sociales	80 743	80 743		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	186 024	186 024		
Produits constatés d'avance				
Total	703 571	619 317	84 253	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	57 946			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fourn factures non parvenues.	91 083
Associés - intérêts courus	4 785
Etat autres charges à payer	1 421
Clients - rrr à accorder	63 456
Total	160 745

SARL ERIS

Notes sur le bilan**Etats Financiers**Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avance	6 058		
Total	6 058		

SARL ERIS

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

Détail du Bilan



SARL ERIS

Détail Bilan Actif

Etats Financiers

Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

	du 01/07/22 au 31/08/23 14 mois	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois
Mat.bureau &informatique		8 365,18
Mobilier		29 657,94
Amort.mat.bureau &informatique		-4 264,46
Amort. mobilier		-26 476,98
Immobilisations corporelles		7 281,68
Mb audit partners bv	1 000,00	1 000,00
Parts sociales caisse epargne	80,00	80,00
Immobilisations financières	1 080,00	1 080,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 080,00	8 361,68
Clients	251 547,54	470 765,09
Clients intracommunautaire	44 697,10	
Clients douteux ou litigieux	24 428,07	
Clients factures à établir		127 780,31
Prov.dépré.clients	-20 356,73	-15 103,20
Clients	300 315,98	583 442,20
Etat impots s/bénéfices	21 134,00	5 411,00
Etat taxes sur c.a. déductible		1 256,78
Tva déductible s'aut.biens et sces	35 106,61	
Etat taxes sur c.a. à régulariser	2 028,00	
Tva sur factures non parvenues	15 180,55	
Tva sur avoirs à établir	10 576,00	
Autres créances	84 025,16	6 667,78
Caisse épargne	274 149,25	33 460,19
Caisse épargne compte excédent pro	642,90	635,03
Disponibilités	274 792,15	34 095,22
TOTAL ACTIF CIRCULANT	659 133,29	624 205,20
Charges constatées d'avance	6 058,49	
Charges constatées d'avance	6 058,49	
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	6 058,49	
TOTAL ACTIF	666 271,78	632 566,88

SARL ERIS

Détail Bilan Passif

Etats Financiers

Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

	du 01/07/22 au 31/08/23 14 mois	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois
<i>Capital souscrit appelé versé</i>	1 000,00	1 000,00
Capital	1 000,00	1 000,00
<i>Réserve légale</i>	100,00	100,00
<i>Report à nouveau solde créditeur</i>		13 349,58
Réserves	100,00	13 449,58
Résultat de l'exercice	-39 314,14	59 040,07
TOTAL RESSOURCES PROPRES	-38 214,14	73 489,65
<i>Provisions risques clients nd</i>	915,00	
<i>Provisions pour risques & charges</i>	915,00	
TOTAL PROVISIONS RISQUES & CHARGES	915,00	
DETTES		
<i>Emprunt caisse d'épargne</i>	134 315,88	192 262,20
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	134 315,88	192 262,20
<i>Baker Tilly Strego</i>	115 865,75	
<i>Associés - intérêts courus</i>	4 784,54	
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>	120 650,29	
<i>Fournisseurs</i>	211 404,37	48 237,50
<i>Fourn factures non parvenues.</i>	91 083,27	
<i>Fournisseurs</i>	302 487,64	48 237,50
<i>Note de frais collaborateurs</i>	1 181,00	
<i>Pers. congés à payer</i>		11 146,00
<i>Pers. autres charges à payer</i>		8 548,00
<i>Urssaf</i>		7 967,53
<i>Mutuelle prévoyance cadre et nc</i>	3 618,97	6 662,59
<i>Rsi</i>		34 651,00
<i>Agirc cadre</i>	6 216,21	8 070,53
<i>Cavec</i>		14 525,00
<i>Org.soc. congés à payer</i>		3 724,00
<i>Org.soc. autres charges à payer</i>		11 062,16
<i>Ras impots salariés pas dsn</i>		1 049,03
<i>Etat tva à décaisser</i>	22 463,00	4 958,99
<i>Etat tva collectée</i>	45 842,93	74 773,98
<i>Etat taxes sur c.a. à régulariser</i>		21 296,72
<i>Etat autres charges à payer</i>	1 421,00	
<i>Dettes fiscales & sociales</i>	80 743,11	208 435,53
<i>Clients</i>	918,00	1 218,00
<i>Clients - rrr à accorder</i>	63 456,00	
<i>Autres comptes débiteurs/crébiteurs</i>	1 000,00	
<i>Autres comptes débiteurs/crébiteurs</i>		108 924,00
<i>Autres dettes</i>	65 374,00	110 142,00
TOTAL DETTES	703 570,92	559 077,23
TOTAL PASSIF	666 271,78	632 566,88

SARL ERIS

Tableau des emprunts**Etats Financiers**Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

Libellé Organisme Capital Taux d'intérêt	1er versst. Durée Conclu Fin	Solde au 01/07/2022	Mouvements		Solde au 31/08/2023	Capital restant dû		
			Souscrit	Remboursé		- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans

EMPRUNT PGE CAISSE EPARGNE 200 500,04 0,25 %	10/05/2022 72 Mois 10/05/2020 10/04/2026	192 262,20		57 946,32	134 315,88	50 062,44	84 253,44	
200 500,04	TOTAUX	192 262,20		57 946,32	134 315,88	50 062,44	84 253,44	

SARL ERIS

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

Détail du Compte de Résultat



SARL ERIS

Etats Financiers

Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

Détail du Compte de Résultat

	du 01/07/22 au 31/08/23 14 mois	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Honoraires Expertise comptable	1 260 434,43	1 181 104,08	79 330,35	6,72
Production vendue	1 260 434,43	1 181 104,08	79 330,35	6,72
Produits div.gestion courante	9,09	2,85	6,24	218,95
Repris.s/prov.dépréc. créances	15 103,20		15 103,20	
Trasf. charges d'exploitation	20 333,22	13 455,45	6 877,77	51,12
Autres produits	35 445,51	13 458,30	21 987,21	163,37
Total	1 295 879,94	1 194 562,38	101 317,56	8,48
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Honor. fact divers	149 740,52	1 631,71	148 108,81	NS
Honor. fact. oratio	7 263,19		7 263,19	
Sous traitance social	37 402,88		37 402,88	
Fournitures électricité	1 600,48		1 600,48	
Petits équipements	4 073,75	1 567,50	2 506,25	159,89
Petit matériel informatique	5 135,75	6 113,48	-977,73	-15,99
Achats fournitures Adm	4 027,13	2 471,49	1 555,64	62,94
Locations immobilières	51 696,97	37 578,00	14 118,97	37,57
Entretien et réparations	953,00	8,58	944,42	NS
Maintenance applications business	24 195,27	16 956,33	7 238,94	42,69
Primes d'assurances	4 433,91	4 384,08	49,83	1,14
Documentation générale	3 914,38	4 531,00	-616,62	-13,61
Frais de colloques séminaires confé	6 410,00	786,24	5 623,76	715,27
Personnel extérieur	162 668,72		162 668,72	
Prestations eufrate	192 500,00		192 500,00	
Honoraires	9 597,35	222 461,35	-212 864,00	-95,69
Honor. non refact. oratio	15 892,28		15 892,28	
Frais actes & contentieux	488,84		488,84	
Publicité - annonces RH	1 200,33	972,99	227,34	23,37
Transports de biens et collectifs	2 700,00		2 700,00	
Voyages déplacements missions	91 993,60	48 219,02	43 774,58	90,78
Affranchissements	394,36	5 262,85	-4 868,49	-92,51
Frais de télécommunication	3 918,58		3 918,58	
Frais bancaires	1 953,04	1 595,91	357,13	22,38
Connexions extérieures	105,36		105,36	
Cotisations professionnelles	8 370,44	4 502,84	3 867,60	85,89
Autres achats & charges externes	792 630,13	359 043,37	433 586,76	120,76
Total	792 630,13	359 043,37	433 586,76	120,76
MARGE SUR M/SES & MAT	503 249,81	835 519,01	-332 269,20	-39,77
CHARGES				
Taxe apprentissage		3 831,74	-3 831,74	-100,00
Formation professionnelle 1%	225,00	6 392,50	-6 167,50	-96,48
Cet	1 995,00	704,00	1 291,00	183,38
Autres impôts et taxes	3 749,29	1 291,78	2 457,51	190,24
Impôts, taxes et vers. assim.	5 969,29	12 220,02	-6 250,73	-51,15
Sal appoint.commissions de base	252 850,47	331 262,60	-78 412,13	-23,67
Prov. congés payés (incid.)	-11 146,00	-21 294,00	10 148,00	-47,66
Indem de stage	16 125,85	16 654,54	-528,69	-3,17

SARL ERIS

Etats Financiers

Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

Détail du Compte de Résultat

	du 01/07/22 au 31/08/23 14 mois	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Pers indemnités et avantages divers	3 918,68	5 077,65	-1 158,97	-22,82
Rémunération tns fm	116 000,00	211 000,00	-95 000,00	-45,02
Salaires et Traitements	377 749,00	542 700,79	-164 951,79	-30,39
Pers cotisations à l'URSSAF	55 828,17	93 848,45	-38 020,28	-40,51
Cot. retraite	18 470,72	17 966,33	504,39	2,81
Cot. mutuelle & prévoyance	6 449,82	13 242,03	-6 792,21	-51,29
Cot. patr. s/c.p. (var)	-3 724,00	-6 849,00	3 125,00	-45,63
Rsi fm	27 690,30	41 379,00	-13 688,70	-33,08
Cavec fm	2 037,00	28 144,00	-26 107,00	-92,76
Médecine du travail	833,28	855,23	-21,95	-2,57
Cot. cheques déjeuners	8 391,01	8 484,00	-92,99	-1,10
Charges sociales	115 976,30	197 070,04	-81 093,74	-41,15
Dot.amort.immo.corporelles immobil.	7 281,68	4 043,47	3 238,21	80,08
Prov. risques clients	915,00		915,00	
Dot. prov. dépréc. créances clients	20 356,73		20 356,73	
Amortissements et provisions	28 553,41	4 043,47	24 509,94	606,16
Pertes sur créances de l'exercice	7 118,67		7 118,67	
Charges div.gestion courante	31,73	93,90	-62,17	-66,21
Autres charges	7 150,40	93,90	7 056,50	NS
Total	535 398,40	756 128,22	-220 729,82	-29,19
RESULTAT D'EXPLOITATION	-32 148,59	79 390,79	-111 539,38	-140,49
Autres prod.financiers	11,27	20,54	-9,27	-45,13
Produits financiers	11,27	20,54	-9,27	-45,13
Intérêts/emprunts	2 392,28	2 304,26	88,02	3,82
Intérêts comptes courants dépôts cr	4 784,54		4 784,54	
Charges financières	7 176,82	2 304,26	4 872,56	211,46
Résultat financier	-7 165,55	-2 283,72	-4 881,83	213,77
RESULTAT COURANT	-39 314,14	77 107,07	-116 421,21	-150,99
Résultat exceptionnel				
Impots s/les bénéfices		18 067,00	-18 067,00	-100,00
Impôts sur les bénéfices		18 067,00	-18 067,00	-100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-39 314,14	59 040,07	-98 354,21	-166,59

SARL ERIS

Etats Financiers

Exercice du 01/07/2022
au 31/08/2023

Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/07/22 au 31/08/23 14 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
ACTIVITE	1 260 434	100,00	1 181 104	100,00	79 330	6,72
VENTES DE MARCHANDISES						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	1 260 434	100,00	1 181 104	100,00	79 330	6,72
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 260 434	100,00	1 181 104	100,00	79 330	6,72
Consommation de matières et sous-traitance	194 407	15,42	1 632	0,14	192 775	NS
MARGE DE PRODUCTION	1 066 028	84,58	1 179 472	99,86	-113 445	-9,62
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	1 260 434		1 181 104		79 330	6,72
MARGE BRUTE GLOBALE	1 066 028	84,58	1 179 472	99,86	-113 445	-9,62
Autres achats et charges externes	598 224	47,46	357 412	30,26	240 812	67,38
VALEUR AJOUTEE	467 804	37,11	822 061	69,60	-354 256	-43,09
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés	5 969	0,47	12 220	1,03	-6 251	-51,15
Charges de personnel	493 725	39,17	739 771	62,63	-246 046	-33,26
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-31 890	-2,53	70 070	5,93	-101 960	-145,51
Reprises s/ charges et Transferts	35 436	2,81	13 455	1,14	21 981	163,36
Autres produits	9		3		6	218,95
Dot. amortissements et provisions	28 553	2,27	4 043	0,34	24 510	606,16
Autres charges	7 150	0,57	94	0,01	7 057	NS
RESULTAT D'EXPLOITATION	-32 149	-2,55	79 391	6,72	-111 539	-140,49
Quote part résultat en commun						
Produits financiers	11		21		-9	-45,13
Charges financières	7 177	0,57	2 304	0,20	4 873	211,46
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-39 314	-3,12	77 107	6,53	-116 421	-150,99
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
RESULTAT AVANT PARTICIPATION & IMPÔTS	-39 314	-3,12	77 107	6,53	-116 421	-150,99
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices			18 067	1,53	-18 067	-100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-39 314	-3,12	59 040	5,00	-98 354	-166,59

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°31205-DWDDV](#) > **Etat d'endettement****ERIS**[Imprimer la fiche](#)

SIREN : 802 947 812

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 2 AVENUE DU TRÔNE, 75012 PARIS

ETAT D'ENDETTEMENT

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Priviléges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription.

1 débiteur correspond au numéro RCS :

SAS MB AUDIT ASSOCIES - MBAA - 802 947 812 R.C.S. PARIS
28 R MOUSSET ROBERT 75012 PARIS



Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)
SAS MB AUDIT ASSOCIES - MBAA - 802 947 812 RCS PARIS

28 R MOUSSET ROBERT 75012 PARIS

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	04/12/2023	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	04/12/2023	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	04/12/2023	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	04/12/2023	

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Nantissements de fonds agricole	Néant	04/12/2023	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	04/12/2023	-
Protêts	Néant	04/12/2023	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	04/12/2023	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	04/12/2023	-
Déclarations de créances	Néant	04/12/2023	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	04/12/2023	-
Publicité de contrats de location	Néant	04/12/2023	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	04/12/2023	-
Gage des stocks	Néant	04/12/2023	-



Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	04/12/2023	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	04/12/2023	-
Instruments de musique	Néant	04/12/2023	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	04/12/2023	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	04/12/2023	-
Matériels liés au sport	Néant	04/12/2023	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	04/12/2023	-
Meubles meublants	Néant	04/12/2023	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	04/12/2023	-
Monnaies	Néant	04/12/2023	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Parts sociales	Néant	04/12/2023	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	04/12/2023	-
Produits liquides non comestibles	Néant	04/12/2023	-
Produits textiles	Néant	04/12/2023	-
Produits alimentaires	Néant	04/12/2023	-
Autres	Néant	04/12/2023	-

ERIS[Imprimer la fiche](#)

SIREN : 802 947 812

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 4 RUE PAPIAU DE LA VERRIE, 49000 ANGERS

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)**FICHIER À JOUR AU**

Saisie pénale de fonds de commerce

29/11/2023

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

29/11/2023

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

29/11/2023

Type d'inscription de privilège**FICHIER À JOUR AU**

Priviléges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

29/11/2023



Privilèges du Trésor Public	29/11/2023
Protêts	29/11/2023
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	29/11/2023
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolatoire	29/11/2023
Nantissements de fonds agricole	29/11/2023
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	29/11/2023
Déclarations de créances	29/11/2023
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	29/11/2023
Publicité de contrats de location	29/11/2023
Publicité de clauses de réserve de propriété	29/11/2023
Gage des stocks	29/11/2023

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	FICHIER À JOUR AU
Animaux	29/11/2023
Horlogerie et Bijoux	29/11/2023
Instruments de musique	29/11/2023
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	29/11/2023
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	29/11/2023
Matériels liés au sport	29/11/2023
Matériels informatiques et accessoires	29/11/2023
Meubles meublants	29/11/2023



Meubles incorporels autres que parts sociales	29/11/2023
Monnaies	29/11/2023
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	29/11/2023
Parts sociales	29/11/2023
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	29/11/2023
Produits liquides non comestibles	29/11/2023
Produits textiles	29/11/2023
Produits alimentaires	29/11/2023
Autres	29/11/2023

DS
CT